

PHARMACIENS

Que change l'exercice en CPTS ?

Au cœur des CPTS se trouve la volonté de préserver l'existant, en permettant notamment aux pharmaciens de trouver des réponses aux difficultés d'exercice qu'ils rencontrent aujourd'hui afin de leur garantir la meilleure réponse possible aux besoins de leurs patients, sans ajouter de contraintes liées à un exercice coordonné organisé dans des murs, et en prenant en compte leurs besoins professionnels et envies.

Les professionnels de santé, parmi lesquels les pharmaciens, qui prennent part à l'élaboration du projet de santé sont libres de proposer et déterminer ensemble des actions facilitant la coordination avec les autres professionnels du territoire.

Ci-dessous quelques avantages à exercer au sein d'une CPTS :

Fluidifier et faciliter les relations avec les autres professionnels

Être partie prenante d'une CPTS, c'est connaître les professionnels du territoire et pouvoir s'appuyer sur un outil de communication simple et pratique d'utilisation. Cela vous permettra d'échanger facilement avec vos collègues de toutes les professions en fonction des besoins de santé de la population que vous prenez en charge de manière coordonnée.

Les échanges au sein de la CPTS ont pour objectif de faciliter les relations entre professionnels de santé notamment par l'élaboration d'un projet de santé collaboratif doté de référentiels d'actions communes.

De plus, la mise en place d'un outil de communication commun et facile d'utilisation simplifie les prises en charges urgentes, ou encore la gestion des sorties et entrées à l'hôpital, ainsi que le partage d'actions communes de dépistage, de prévention, de repérage de certaines situations de soins spécifiques (patients âgés, chroniques notamment)

Valoriser les compétences de chacun

Notre système de santé est riche de nombreux professionnels aux compétences variées, complémentaires et nécessaires à la prise en charge la plus adaptée du patient.

L'objet des CPTS est de permettre à chacun de trouver sa place dans la structuration du parcours de santé des patients, en bénéficiant des compétences de chacun.

De nombreux élargissements de compétences pour les pharmaciens ont été apportés par la dernière loi santé: télésoin, le remplacement par dérogation et conformément aux recommandations, la prescription de vaccins sous conditions et

enfin la délivrance de médicaments pour certaines pathologies dans le cadre d'un exercice coordonné.

Les CPTS offrent la possibilité au pharmacien d'intégrer ces nouvelles prérogatives et d'apporter son expertise dans la prise en charge du soin non programmé ou encore dans la prévention et le suivi des maladies chroniques

Bénéficier du partage d'expertise et de compétences

Comme tout travail en équipe, l'exercice en CPTS permet de bénéficier du partage d'expertise et de compétences des autres professionnels de l'équipe, et de mieux connaître les compétences de chacun

Répondre aux besoins de soins non programmés

Parmi les missions attribuées aux CPTS figure celle de l'organisation de la prise en charge des soins non programmés selon une organisation choisie par les professionnels. Un système de consultations non programmées peut évidemment être organisé entre les médecins de la CPTS, de même un système de « préfiltrage » peut être organisé avec d'autres professionnels (IDEL, pharmacien, etc.) et des actions protocolées.

Le pharmacien peut y concourir de manière organisée avec les autres professionnels, notamment grâce à l'attribution de nouvelles missions comme la délivrance de médicaments normalement sous ordonnance.

Par ailleurs, l'outil commun permet à chaque professionnel de renseigner les actes effectués et de retrouver les informations nécessaires pour continuer à assurer le suivi de leur patient.